

LOGE ACCÈS 35

Une aide financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine



Le Loge accès 35 dans le cadre d'un accès, qu'est-ce que c'est ?

Le Loge accès 35 a vocation à vous aider à faire face aux frais suivants, liés à l'entrée dans un nouveau logement :

- le dépôt de garantie.
- les frais d'agence ou de notaire.
- l'aide au paiement du premier loyer en compensation du droit à l'allocation logement.
Concernant le versement de l'aide au paiement du premier loyer en compensation du droit à l'allocation logement : l'aide sera versée si vous pouvez prétendre à l'allocation logement mais qu'elle n'est pas versée sur le premier mois de loyer. Son montant sera équivalent à l'allocation logement et tiendra compte de la date d'entrée dans le logement mentionnée sur votre bail.
- les frais de déménagement ou de mobilier de première nécessité :
Vous êtes invité·e·s à vous rapprocher des structures d'insertion par l'activité économique (exemples : Emmaüs, Secours catholique, Envie 35) pour l'acquisition de matériel électroménager et/ou de mobiliers.



Conservez vos factures durant 1 an.



L'aide au premier loyer ne compense que l'absence d'allocation, le reste du loyer reste à votre charge.

Est-ce que je peux avoir droit au *Loge accès 35* ?



Le *Loge accès 35* est accordé uniquement aux personnes dont le logement est potentiellement éligible à l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation logement familiale (ALF) ou l'allocation de logement sociale (ALS).

Si vous êtes étudiant, vous ne pouvez pas prétendre au *Loge accès 35*, vous pouvez contacter le CROUS : www.crous-rennes.fr.

- 1 Avant d'effectuer une demande d'aide financière *Loge accès 35*, vous devez mettre à jour vos changements de situation (adresse, situation familiale, situation professionnelle...) et effectuer votre demande d'aide au logement (APL, ALF, ALS) :**
- 2 Vérifiez que vous avez saisi les autres dispositifs d'aides possibles liés au logement en fonction de votre situation.**

► Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine si vous êtes allocataire de la Caf : www.caf.fr

► Auprès de la Mutualité Sociale Agricole si vous êtes allocataire de la MSA : www.msa.fr

► Si vous n'êtes ni allocataire de la Caf ni de la MSA, vous pouvez néanmoins compléter cette demande et vous recevrez prochainement une déclaration de situation de la Caf que vous devrez compléter et lui retourner.

Le *Loge accès 35* ne peut être mobilisé qu'après obtention de certains droits liés au logement :

► Le Loca-pass, l'Agri-locapass : www.actionlogement.fr

► Le dispositif FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) : www.fastt.org



Sous condition de ressources, le *Loge accès 35* ne peut être mobilisé qu'en dernier recours. L'aide du *Loge accès 35* est limitée. Vous pouvez être aidé-e à deux reprises maximum par le *Loge accès 35* sur une période de 5 ans.

Sur www.mes-aides.gouv.fr, vous avez la possibilité, en 7 minutes, de simuler 25 droits sociaux potentiels : prestations familiales, assurance maladie, éducation nationale, (bourses), allocation personnalisée d'autonomie (APA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), Rennes Métropole et la tarification solidaire transports...

- 3 Cette aide financière est soumise aux conditions de ressources détaillées dans le règlement intérieur du Fonds de solidarité logement sur www.ille-et-vilaine.fr (rubrique *Vos besoins > Logement*).**

Composition du foyer	Montant des ressources mensuelles du foyer	Comment l'aide sera-t-elle versée ?
Votre foyer est composé d'1 personne seule 	Si vos ressources sont inférieures à 797 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de secours
	Si vos ressources sont comprises entre 797 € et 1 594 €	L'aide vous sera accordée pour moitié en secours et pour moitié sous forme d'avance remboursable
	Si vos ressources sont supérieures à 1 594 €	L'aide du <i>Loge accès 35</i> ne vous sera pas accordée
Votre foyer se compose de 2 personnes 	Si vos ressources sont inférieures à 1 195 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de secours
	Si vos ressources sont comprises entre 1 195 € et 2 390 €	L'aide vous sera accordée pour moitié sous forme de secours et pour moitié sous forme d'avance remboursable
	Si vos ressources sont supérieures à 2 390 €	L'aide du <i>Loge accès 35</i> ne vous sera pas accordée
Votre foyer se compose de 3 personnes 	Si vos ressources sont inférieures à 1 593 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de secours
	Si vos ressources sont comprises entre 1 593 € et 3 186 €	L'aide vous sera accordée pour moitié sous forme de secours et pour moitié sous forme d'avance remboursable
	Si vos ressources sont supérieures à 3 186 €	L'aide du <i>Loge accès 35</i> ne vous sera pas accordée
Votre foyer se compose de 4 personnes 	Si vos ressources sont inférieures à 1 991 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de secours
	Si vos ressources sont comprises entre 1 991 € et 3 982 €	L'aide vous sera accordée pour moitié sous forme de secours et pour moitié sous forme d'avance remboursable
	Si vos ressources sont supérieures à 3 982 €	L'aide du <i>Loge accès 35</i> ne vous sera pas accordée

Dépôt de garantie, premier loyer, frais de déménagement ou acquisition de mobilier et frais de notaire ou d'agence vous seront versés, selon votre tranche de revenus, **soit** sous forme de subvention **soit** pour moitié sous forme de subvention et moitié sous forme de prêts.

En cas de versement des aides sous forme de prêt, vous devez retourner le plus rapidement possible votre ou vos contrats de prêt dûment complétés et signés par vous-même (demandeur) et conjoint-e à la Caf d'Ille-et-Vilaine (Cours des Alliés – 35028 RENNES CEDEX 9).
Sans retour du contrat de prêt signé dans un délai de 2 mois à compter de son envoi, les montants accordés sous forme de prêt seront annulés.

Si vous bénéficiez d'un plan de redressement ou d'un moratoire décidé par la Banque de France ou le Juge du surendettement, vous ne pouvez pas souscrire un nouveau prêt.

Comment faire une demande d'aide au *Loge accès 35* ?

La demande d'aide est recevable dans un délai maximum de deux mois après la date d'effet du bail.

ÉTAPE 1

Remplir et signer **obligatoirement** ce formulaire *Loge accès 35*.

ÉTAPE 2

Adresser par voie postale, le **dossier complet**
(formulaire *Loge accès 35* dûment complété et pièces justificatives, voir page 4)
à la :

Caf d'Ille-et-Vilaine
Cours des Alliés – 35028 RENNES CEDEX 9

- Une confirmation de dépôt apparaîtra sur le site www.caf.fr dans la rubrique « *Mon compte* ».



Afin de permettre un traitement de votre demande de *Loge Accès 35* dans les meilleurs délais, vous devez compléter votre demande d'aide au logement (APL, ALF, ALS) en même temps sur le site www.caf.fr ou sur le site www.msa.fr

ÉTAPE 3

Vous recevrez la réponse par courrier dans un délai de 2 à 3 semaines environ suite au dépôt de votre dossier complet.



En cas de demande incomplète ou de justificatif manquant, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) d'Ille-et-Vilaine prendra contact avec vous. En l'absence des éléments demandés sous un délai de 2 mois à compter du courrier de la Caf, la demande d'aide sera annulée.

Quelles sont les pièces justificatives à joindre obligatoirement ?

	Vous êtes allocataire de la Caf	Vous êtes allocataire de la MSA	Vous n'êtes ni de la Caf ni de la MSA
<input type="checkbox"/> Le formulaire de demande d'aide financière <i>Loge accès 35 dûment <u>complété</u> et <u>signé</u></i>	x	x	x
<input type="checkbox"/> Une attestation du quotient familial MSA		x	
<input type="checkbox"/> Une attestation de droit à l'allocation de logement MSA		x	
<input type="checkbox"/> Une copie de l'avis d'imposition N – 2			x
<input type="checkbox"/> Une copie du bail, <i>(le contrat de location doit être établi par écrit, daté et signé)</i> ou une attestation du propriétaire, sur laquelle apparaît : le nom et les coordonnées du propriétaire, l'adresse du logement loué, le montant du loyer, les charges, le dépôt de garantie, la date de prise d'effet du bail si vous accédez à un logement du parc privé et que vous ne disposez pas encore du contrat de bail.	x	x	x
<input type="checkbox"/> Un justificatif de frais d'agence ou de notaire pour les demandes sollicitant l'aide correspondant à ces frais. ▶ <i>Si vous accédez à un logement du parc privé.</i>	x	x	x
<input type="checkbox"/> Une attestation de recevabilité de la Banque de France. ▶ <i>Si vous avez déposé un dossier de surendettement au cours des deux derniers mois ou si vous bénéficiez actuellement d'un plan de redressement ou d'un moratoire.</i>	x	x	x
<input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire (RIB) selon le cas de figure. Si vous sollicitez une aide pour le financement du : – mobilier de première nécessité et/ou des frais de déménagement. ▶ <i>Joindre votre RIB.</i> – du dépôt de garantie et/ou le premier loyer. ▶ <i>Joindre le RIB du propriétaire ou le vôtre uniquement si vous accédez au parc privé.</i> – des frais d'agence ou de notaire. ▶ <i>Joindre le RIB de l'agence/notaire ou le vôtre uniquement si vous accédez au parc privé.</i>	x	x	x

FA-INS20-1221 – NOTICE – DÉCEMBRE 2021

Si vous avez besoin d'aide pour compléter cette demande, vous pouvez vous adresser à votre bailleur social (HLM) ou au Centre départemental d'action sociale (Cdas) ou au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre domicile.

Vous pouvez aussi contacter Info sociale en ligne (ISL), service du Département d'Ille-et-Vilaine par mail à isl@ille-et-vilaine.fr ou par téléphone au **0 800 95 35 45** (Numéro vert – Appel gratuit et confidentiel – du lundi au vendredi de 9 h à 18 h).
Plus d'infos sur annuaire.ille-et-vilaine.fr.